

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°8

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- L'article L.2311-3 relatif à la gestion pluriannuelle des crédits dans les communes
- L'article L.2311-4 du CGCT imposant, pour les communes atteignant ou dépassant le seuil de 3 500 habitants, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier dans l'exercice budgétaire suivant la publication des résultats du recensement
- L'article L.5217-10-8 du CGCT qui rend obligatoire l'adoption d'un RBF pour toutes les entités appliquant le référentiel M57, sauf communes de moins de 3 500 habitants
- Le référentiel budgétaire et comptable M57, généralisé au 1^{er} janvier 2024 et imposant la mise en place d'une gestion pluriannuelle structurée et la formalisation des règles internes dans un RBF
- Le guide de la Direction générale des collectivités territoriales et de la Direction générale des finances publiques relatif à la mise en œuvre et à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Le fait que le règlement budgétaire et financier constitue un document opposable, définissant les règles internes de gestion des flux financiers, de la pluri annualité, ainsi que des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP).

Considérant :

- Que la commune de Vimy, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est tenue d'adopter un règlement budgétaire et financier, conformément au CGCT et au référentiel M57
- Que ce règlement vise à clarifier, sécuriser et organiser les procédures budgétaires et financières internes, dans le respect des principes budgétaires fondamentaux :
 - ✓ Annualité
 - ✓ Équilibre réel
 - ✓ Unité

- ✓ Universalité
- ✓ Spécialité,

- Qu'un RBF permet également une meilleure lisibilité des comptes et une formalisation des règles applicables à la gestion pluriannuelle (AP/AE/CP, caducité, information du conseil sur les engagements, gestion du patrimoine, provisions, opérations de fin d'année, cycle budgétaire)
- Que le Conseil municipal doit approuver formellement ce Règlement afin qu'il soit rendu applicable à compter de l'exercice budgétaire suivant
- Que le RBF est révisable à tout moment du mandat, mais doit en principe être voté avant la première délibération budgétaire annuelle

A cet effet il est demandé au conseil municipal

- D'approuver le Règlement budgétaire et financier de la commune de Vimy, annexé à la présente délibération.

Ce document constitue désormais le cadre juridique interne applicable à l'ensemble des procédures budgétaires, financières et comptables de la commune.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christian SPRIMENT